



MONSEIGNEUR PAUL-ANDRÉ DUROCHER

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique

Archevêque de Gatineau

Décret

de fermeture définitive au culte et de réduction à un usage profane de l'église Notre- Dame-du-Bonsecours de Montebello.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les fabriques*, sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque du diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites » (L.R.Q., c F-1, art.2);

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique stipule d'une part que « les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite... » (c. 1212), et d'autre part que « si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant. L'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant » (c. 1222, §§1 et 2);

CONSIDÉRANT que la paroisse Notre-Dame-du-Bonsecours a été érigée canoniquement le 26 septembre 1831;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la nouvelle église de Notre-Dame-du-Bonsecours, ont commencé au printemps 1895, et la bénédiction de la nouvelle église fut donnée le 24 mars 1896 par Mgr Émard, évêque de Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil diocésain des affaires économiques tenue le 21 mars 2019 au 180, boulevard Mont-Bleu, Gatineau, portant sur le protocole d'entente concernant l'octroi d'un droit de préemption par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours à Municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT la lettre d'autorisation de la signature du protocole d'entente entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours et la Municipalité de Montebello de l'Archevêque de Gatineau, Monseigneur Paul-André Durocher, du 22 mars 2019;

CONSIDÉRANT la résolution unanime de l'Assemblée de Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Bonsecours du 16 décembre 2020 demandant à l'évêque du diocèse de procéder à la fermeture définitive au culte, à la réduction à l'état profane et au transfert de l'église Notre-Dame-du-Bonsecours à la municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT que l'équipe pastorale paroissiale et l'Assemblée de Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Bonsecours ont pris les dispositions nécessaires pour que le bien des âmes soit préservé dans ce changement d'importance.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis du curé concerné, et entendu l'avis du conseil presbytéral conformément au c. 515, § 2 du Code de droit canonique,

1- Je déclare réduite à l'état profane l'église Notre-Dame-du Bonsecours de Montebello;

2- Je la déclare par conséquent fermée au culte.

Le présent décret sera rendu public, soit par l'insertion dans le feuillet paroissial, soit par voie d'affichage ou par lecture à la messe dominicale de la paroisse Notre-Dame-du-Bonsecours.

Un inventaire des biens de la fabrique sera établi et versé à l'économat diocésain dès que possible. Après la dernière célébration, le saint-Sacrement devra être retiré de l'église. Les autels seront enlevés ou détruits et leurs reliques enterrées au cimetière paroissial. Les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun, le tout sous la garde de l'assemblée de fabrique.

Le décret prendra effet à compter du 18 décembre 2020.

Donné à Gatineau, sous ma signature, le sceau de l'archidiocèse de Gatineau et la signature du chancelier, ce dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.


† Paul-André Durocher
Archevêque de Gatineau


Henri Abena
Chancelier

